

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16 DECEMBRE 2025

20251216_CA17 - Modification de la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges et en visio-conférence via l'outil Teams.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Mesdames Martine BOUCHER, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Aya Ekoun Debora KOUAKOU et Annie SCHWAEDERLE, Administratrices

Messieurs Georges DAMIANO, Laurent GUERY, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Eric SCHALTEGGER et Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Lionel ECLANCHER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Jean-Marie JAVELON, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur TRACOU

Madame Samia RIFFAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Jean-Yves ESTOUP, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur PIMPAUD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Gérard RUMEAU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDIE

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame DUVALET

Madame Samantha ROLLAND, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS et Rachid EL BOUTAYBI, Administrateurs

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la procédure de mise en concurrence Hérault Logement (marché public de fourniture courantes et de services – Lot prestations d'assurance santé complémentaire pour les agents de la fonction publique territoriale (contrat à adhésion facultative), ayant permis de sélectionner l'offre des sociétés Argance, Hélium et MGEFI,
Vu la délibération en date d'octobre 2025 relative à la mise en place du contrat collectif de protection sociale complémentaire santé Hélium, et fixant le niveau de participation employeur à 60 % de la garantie santé isolé de base,
Vu l'avis du Comité Social et Économique en date du 26 août 2025,
Vu les conclusions des négociations annuelles obligatoires (NAO),
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Accorde à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation aux fonctionnaires et agent contractuel de droit public qui adhèreront au contrat collectif lié à la protection sociale complémentaire en matière de santé conclu avec les sociétés Argance, Hélium et MGEFI, dans le cadre d'une convention de participation ;
- Fixe le niveau de participation comme suit : prise en charge de 65 % de la couverture santé de la garantie santé/isolé de base pour chaque agent titulaire de la fonction publique territoriale ;
- Autorise la signature de tout acte utile à ce sujet.

Formalités de publicité effectuées
le

29 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Limoges, le 29 DEC. 2025
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD

